

COMMUNE de LOUVIGNY

Séance N° 3 du 25 juin 2020

Les membres du Conseil Communal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le vingt-cinq juin deux mil vingt à vingt heures et zéro minute en la salle des fêtes de LOUVIGNY, sous la présidence de Madame TORLOTING Brigitte, Le Maire.

Date de la convocation : **18 juin 2020**

Madame TORLOTING Brigitte, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur L'HUILLIER Benjamin

Procuration(s) : Monsieur L'HUILLIER Benjamin a donné procuration à Madame TORLOTING Brigitte

***Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, la séance se tient à huis clos.
Le conseil municipal approuve cette décision.***

Délibération D_2020_3_1

OBJET : Approbation CR précédente séance

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 26/05/2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présent(s) : 14 votant(s) : 15 suffrage(s) exprimé(s) : 15

Pour : 15

- Madame BRUNET Émilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Délibération D_2020_3_2

OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE des décisions suivantes :**

Désignation	Montant ttc
<u>Travaux d'entretien :</u>	
✓ Remplacement robinet thermostatique école (MINIER Franck)	211,20 €
✓ Création d'une prise info depuis bais informatique et tableau salle de conseil mairie (CLS Electricité)	408,08 €
✓ Dépannage moteur VMC salle des fêtes (CLS Electricité)	801,60 €
✓ Intervention local débarras école (CLS Electricité)	156,56 €
✓ Remplacement chauffe-eau salle des fêtes (MINIER Franck)	508,80 €
✓ Remplacement radiateur logement 2 rue du Pré joli (CLS Electricité)	476,05 €
✓ Pose et dépose illuminations de fin d'année (SVT)	3 369,90 €
sous total	5 932,19 €
<u>Abonnement :</u>	
✓ Panneau Pocket (CWA Enterprise)	130,00 €
sous total	130,00 €
<u>Acquisition de matériel :</u>	
✓ Logiciel pédagogique école (Jocatop)	230,00 €
✓ Cendrier + poubelle (Manutan collectivités)	156,00 €
✓ Illuminations de fin d'année (SVT)	2 418,60 €
✓ Jardinières et pots (Atech)	816,00 €
✓ Vaisselle salle des fêtes (Henri Julien)	428,30 €
✓ Tables et bancs brasserie, chaises, tables, comptoir (Manutan)	7 624,34 €
sous total	11 673,24 €
<u>Maintenance :</u>	
✓ Remise en état Autoportée (Rocha)	643,78 €
sous total	643,78 €
<u>Fournitures diverses :</u>	
✓ Peinture routière (Virages)	712,50 €
✓ Produits phytosanitaires (Prodivert)	652,56 €
sous total	1 365,06 €
<u>Dépense Covid-19 :</u>	
✓ Désinfectant (Seve)	87,79 €
✓ Gel Hydro-alcoolique (Pharmacie de Verny)	15,00 €
✓ Gel hydro-alcoolique (Pharmacie Fleurentin)	330,00 €
✓ Gel hydro-alcoolique (Wedis)	58,03 €
✓ Produits pour désinfection (Leclerc)	28,98 €
✓ Savons bactéricides (Carrefour)	23,92 €
✓ Produits bactéricides écoles (Wedis)	719,27 €
✓ Vitre de protection mairie (Métropole)	227,40 €
✓ Signalétique (Seve)	34,00 €
✓ Thermomètres (Pharmacie Sud Est)	109,80 €
✓ Poubelles fermées écoles (Intermarché)	150,66 €
✓ Masques chirurgicaux (2BInvest)	290,13 €
✓ Masques lavables (2BInvest)	4 114,50 €
✓ Masques chirurgicaux (Fédération des Maires)	1 181,60 €
sous total	7 371,08 €
TOTAL GÉNÉRAL	27 115,35 €

Présent(s) : 14 votant(s) : 15 suffrage(s) exprimé(s) : 15

Pour : 15

- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSIDIÉ Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-
Abstention : 0
-

Délibération D_2020_3_3

OBJET : Vote du compte administratif 2019 (budget principal)

Le conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dressé par Madame le Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote se retire de la salle des délibérations et cède la présidence à Madame Sylviane SOL, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** à l'unanimité que le compte administratif 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **VOTE et APPROUVE** le compte administratif 2019, qui s'établit comme suit :

LIBELLÉS	PRÉVUS	RÉALISÉS	RESTES A RÉALISER
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	751 505,07 €	403 618,83 €	
Recettes	751 505,07 €	813 520,81 €	
Résultat de l'année		excédent 409 901,98 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 700 955,43 €	1 114 173,18 €	395 143,48 €
Recettes	1 700 955,43 €	859 337,33 €	239 046,31 €
Résultat de l'année		déficit - 254 835,85 €	déficit - 156 097,17€
SOLDE D'EXÉCUTION			
Fonctionnement	excédent	409 901,98 €	
Investissement	besoin de financement	410 933,02 €	

_ Présent(s) : 14 votant(s) : 14 suffrage(s) exprimé(s) : 14

Pour : 14

- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Délibération D_2020_3_4

OBJET : Vote du compte administratif 2019 (assainissement)

Le conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement dressé par Madame le Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote se retire de la salle des délibérations et cède la présidence à Madame Sylviane SOL, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCLARE à l'unanimité que le compte administratif 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**

➤ **VOTE et APPROUVE le compte administratif 2019, qui s'établit comme suit :**

LIBELLÉS	PRÉVUS	RÉALISÉS	RESTES A RÉALISER
EXPLOITATION			
Dépenses	94 910,00 €	80 811,33 €	
Recettes	94 910,00 €	97 078,18€	
Résultat de l'année		excédent 16 266,85 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	40 184,08 €	21 703,16 €	
Recettes	40 184,08 €	40 184,01 €	
Résultat de l'année		excédent 18 480,85 €	
SOLDE D'EXÉCUTION			
Fonctionnement	excédent	16 266,85 €	
Investissement	excédent	18 480,85 €	

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_5

OBJET : Compte de gestion du trésorier (budget principal)

Après avoir examiné le compte de gestion du trésorier (budget principal) et vu la concordance avec les comptes de l'exercice 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **ADOpte à l'unanimité ledit compte de gestion tenu par Monsieur Christian THOMAS, trésorier, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		

-
Abstention : 0
-

Délibération D_2020_3_6

OBJET : Compte de gestion du trésorier (assainissement)

Après avoir examiné le compte de gestion du trésorier (budget assainissement) et vu la concordance avec les comptes de l'exercice 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré :

> ADOPTE à l'unanimité ledit compte de gestion tenu par Monsieur Christian THOMAS, trésorier, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
<u>Pour</u> : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<u>Contre</u> : 0		
-		
<u>Abstention</u> : 0		
-		

Délibération D_2020_3_7

OBJET : Affectation des résultats (budget principal)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	403 618,83 €	
Recettes	743 912,12 €	
résultat reporté : excédent	69 608,69 €	
soit un résultat : excédent	409 901,98 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 057 782,88 €	
Recettes	859 337,33 €	
résultat reporté : déficit	-56 390,30 €	
soit un résultat : déficit	-254 835,85 €	
RESTE A REALISER		
Dépenses	395 143,48 €	
Recettes	239 046,31 €	
déficit	-156 097,17 €	
SOIT EN TENANT COMPTE DES RESTES A RÉALISER, UN BESOIN DE FINANCEMENT DE :		
410	3,02 €	

➤ **DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**

- au compte 1068 du budget primitif 2020 la somme de **409 901,98 €**.

<u>Présent(s)</u> : 14	<u>votant(s)</u> : 15	<u>suffrage(s) exprimé(s)</u> : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_8

OBJET : Affectation des résultats (assainissement)

Le conseil municipal après approbation des comptes de gestion et administratif 2019 de l'exercice 2019 du budget assainissement, détaillés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	70 736,76 €
	Recettes	97 078,18 €
	résultat reporté : déficit	10 074,57 €
	soit un résultat : excédent	16 266,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	21 703,16 €
	Recettes	22 172,93 €
	résultat reporté : excédent	18 011,08 €
	soit un résultat : excédent	18 480,85 €
RESTE A REALISER		
	Dépenses	- €
	Recettes	- €
		- €
SOIT EN TENANT COMPTE DES RESTES A RÉALISER		
	un excédent de fonctionnement de :	16 266,85 €
	un excédent d'investissement de :	18 480,85 €

➤ **DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :**

- en report à nouveau du Budget Primitif 2020.

<u>Présent(s)</u> : 14	<u>votant(s)</u> : 15	<u>suffrage(s) exprimé(s)</u> : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_9

OBJET : Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :**

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	Réforme de la fiscalité directe locale : Suppression TH sur résidences principales
Taxe Foncier Bâti	7,94%
Taxe Foncier non Bâti	29,70%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Ils connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation pour cette année.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_10

OBJET : Vote du budget primitif 2020 (budget principal)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, du budget principal, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22/06/2020.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/06/2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité le budget primitif M14, de l'exercice 2020, présenté par Madame le Maire, chapitre par chapitre, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
dépenses	649 505,31 €
recettes	649 505,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	1 489 900,25 €
recettes	1 489 900,25 €

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_11

OBJET : Vote du budget primitif 2020 (assainissement)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, du service assainissement, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22/06/2020.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/06/2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité le budget primitif M49 de l'exercice 2020, présenté par Madame le Maire, chapitre par chapitre, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :**

SECTION D'EXPLOITATION	
dépenses	96 176,85 €
recettes	96 176,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	50 450,24 €
recettes	50 450,24 €

Présent(s) : 14 votant(s) : 15 suffrage(s) exprimé(s) : 15

Pour : 15

- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Délibération D_2020_3_12

OBJET : Délégations consenties au Maire

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 500 000 €. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre*
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local*
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile*
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code*
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal*
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre*
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions*
- 26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux*
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation*
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.*

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré ;

➤ **DÉCIDE** après vote à mains levées,

Délégation n° 1 :

POUR : 13

CONTRE : 1 (Rémy SADLER)

ABSTENTION : 1 (Brigitte TORLOTING)

Délégation n° 16 :

POUR : 13

CONTRE : 1 (Rémy SADLER)

ABSTENTION : 1 (Thomas GROSDIDIER)

Délégations restantes :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

d'ACCORDER à Madame le Maire les délégations susvisées ci-dessus.

Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_13

OBJET : Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27/05/2020 portant délégation de fonction à **Madame Sylviane SOL** (1ère adjointe), **Monsieur Serge SUTTER** (2ème adjoint), **Madame Agnès DESHAYES** (3ème adjointe) et **Monsieur Anthony GUTHMULLER** (4ème adjoint) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités sont fixées aux taux du barème énoncé à l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et que le paiement est donc conditionné par l'existence d'une délégation de fonction donnée par le maire ;

Considérant l'enveloppe indemnitaire allouée aux élus, calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire + le total des indemnités maximales des 4 adjoints, pourvus d'une délégation de fonction ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE, avec effet au 27/05/2020, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**

- pour information indemnité de droit du maire : **40,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : **1 567,43 €/mois**.
- pour chaque adjoint (4) : **10,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : **416,17 €/mois**.

➤ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_14

OBJET : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire explique au conseil qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Après avoir sollicité différents organismes bancaires et après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole de Lorraine semble la plus intéressante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

➤ **De DEMANDER au Crédit Agricole de Lorraine une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :**

Montant : **200 000 €**

Type d'échéance : **trimestrielle**

Index Euribor : **3 mois** journalier

Valeur index : **-0,37 %** à mai 2020

Taux client : **0,63 %** avec taux plancher de 0,63 %

Durée : **12 mois**

Montant de la commission d'engagement : **400,00 €**

➤ **de PRENDRE l'engagement pendant toute la durée du prêt,**

➤ **de CONFÉRER toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_15

OBJET : Transfert du personnel du périscolaire à la CC du Sud Messin et suppression des postes correspondants

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé du transfert à l'EPCI de la compétence « péri extrascolaire, halte-garderie parentale » à compter du 1er septembre 2020.

Cette décision ayant par ailleurs recueilli les conditions de majorité qualifiée des communes membres, a été approuvée par un arrêté Préfectoral en date du 18 septembre 2019 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « péri extrascolaire, halte-garderie parentale » au 1er septembre 2020.

Il précise que le transfert de la compétence au 1er septembre 2020 à la CC du Sud Messin, emportera le transfert de plein droit du personnel communal exerçant leurs fonctions au sein du service péri extrascolaire transféré.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. En particulier, il s'agit pour le Conseil municipal d'acter le transfert du personnel et de supprimer les emplois correspondants.

Madame le Maire présente à ce titre, la liste des agents concernés en précisant leur statut, leur grade et échelon ainsi que la durée hebdomadaire de service affectée à la compétence péri extrascolaire.

La procédure sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal dans le cadre du transfert de la compétence « péri extrascolaire, halte-garderie parentale » au 1er septembre 2020, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46) ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire du Sud Messin a acté le transfert à compter du 1er septembre 2020 de la compétence « péri extrascolaire, halte-garderie parentale »

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-DCL/1-029 en date du 18 septembre 2019 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence péri extrascolaire, halte-garderie parentale » au 1er septembre 2020,

Vu la demande d'avis transmise auprès du Comité Technique en date du 15/05/2020,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 05/06/2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 14 mai 2020 portant sur l'accueil des agents transférés et affectés à l'exercice de la compétence péri extrascolaire,

DÉCIDE :

- **DE TRANSFÉRER à la Communauté de Communes du Sud Messin, les personnels publics exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services péri extrascolaires,**

➤ **DE SUPPRIMER les postes suivants :**

- animateur et adjoint territorial d'animation

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_16

OBJET : Annulation d'une créance

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de travaux effectués, au logement 2 rue du Pré Joli, par le locataire de l'époque, il y a lieu d'annuler un reste dû de 268,06 € par Monsieur Arnaud CUNY.

En effet, ce dernier a, lors de son départ, laissé différents meubles et aménagements dans l'appartement. En contrepartie une diminution de son loyer lui a été octroyée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE l'annulation de la créance due par Monsieur CUNY Arnaud, d'un montant de 268,06 €.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de ladite créance au profit de Monsieur Arnaud CUNY.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_17

OBJET : Dégrèvement eau

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière d'un appartement situé au 1 rue du Presbytère, une locataire a reçu une facture équivalant à quatre fois sa consommation normale.

Considérant la demande de Madame VINCENT Evelyne, locataire de l'appartement situé 1 rue du Presbytère à LOUVIGNY, tendant à obtenir un dégrèvement,

Considérant que cette surconsommation est due au dysfonctionnement de la chaudière de l'appartement et donc non imputable au locataire,

Considérant les différents échanges avec les services compétents (Véolia et SIE de Verny), ayant pour leur part accordé un dégrèvement partiel,

Il resterait à la charge du locataire un montant de 87,73 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal la prise en charge par la commune de cette créance d'un montant de 87,73 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCORDE à Madame VINCENT Evelyne, locataire de l'appartement communal situé 1 rue du Presbytère à LOUVIGNY, un dégrèvement de 87,73 €,**

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de ladite somme.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 14		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 1		
- Monsieur HANRY Joël		
Abstention : 0		

Délibération D_2020_3_18

OBJET : Proposition d'arrêté de lutte contre le bruit

A la demande des élus, ce point est remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		

Délibération D_2020_3_19

OBJET : Convention Conseil de Fabrique pour travaux église

Madame le Maire fait part au conseil municipal des travaux réalisés à l'église par l'entreprise SMS Solutions Menuiserie Service, à savoir :

- la création des aérateurs au pourtour de la ceinture de finition du parquet avec grilles d'obturation en applique extérieure
- la réparation et remplacement des lames de parquet par des lames de parquet en chêne
- la fourniture et pose d'une serrure anti panique pour un montant HT de 3 290,20 €, soit 3 948,24 € TTC.

Précise :

- qu'il a été convenu d'un commun accord avec le Conseil de la Fabrique de l'église que ce dernier participerait à hauteur de 50 % du montant HT, soit 1 645,10 €,
- qu'il y a lieu d'établir une convention fixant les modalités de participation du Conseil de la Fabrique de l'église.

Madame le Maire appelle le conseil à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE Madame le Maire à établir une convention entre la commune et le Conseil de Fabrique de l'église pour participation aux travaux susvisés ci-dessus,**

➤ **FIXE les modalités de facturation comme suit :**

- participation Conseil de Fabrique : 50 % du montant HT des travaux, soit 1 645,10 €
- participation communale : 50 % du montant HT + TVA, soit 2 303,14 €

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**

➤ **AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'encaissement de la participation du Conseil de Fabrique de l'église d'un montant de 1 645,10 €.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_20

OBJET : Subvention Pompiers

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **ACCORDE une subvention de 645,97 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Louvigny correspondant au montant des cotisations réglées par l'Amicale à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle,**

➤ **AUTORISE Madame le maire à procéder au règlement de ladite subvention qui sera imputée à l'article 6574 "Subventions" ouvert à cet effet.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_21

OBJET : Subvention Football Club Verny-Louvigny

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant du Football Club Verny-Louvigny,

Invite le conseil à délibérer sur le sujet.

Précise qu'en :

- **2017** : la subvention allouée était de 1 700 € pour 22 membres habitant la commune, soit 77,28 €/personne,
- **2018** : 2 100 € pour 27 adhérents x 77,28 €,
- pour **2019** : 17 adhérents Louvignois, ce qui représente une subvention de 1 313,76 €.

Propose de participer à hauteur de **80 €/membre**, ce qui représenterait **1 360 €** pour l'année.

Le conseil municipal après exposé des faits et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,**
- **ACCORDE au Football Club Verny-Louvigny une subvention de 1 360 €, au titre de l'année 2019.**

La dépense sera imputée à l'article 6574 "Subventions" ouvert à cet effet.

<u>Présent(s)</u> : 14	<u>votant(s)</u> : 15	<u>suffrage(s) exprimé(s)</u> : 14
Pour : 15		
- Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-, Monsieur GUTHMULLER Anthony,		

Délibération D_2020_3_22

OBJET : Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune - 2000 habitants) qui doivent être désignés par les soins des services fiscaux de la Moselle, sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste suivante :

- 1 BRUNET Émilie
- 2 DESHAYES Agnès
- 3 GUTHMULLER Anthony
- 4 HANRY Joël
- 5 KERCKHOVE Emmanuel
- 6 LAPOINTE Jocelyne
- 7 L'HUILLIER Benjamin
- 8 PAULOIN Pierre
- 9 PONS Emmanuel
- 10 ROGET Véronique
- 11 SADLER Rémy
- 12 SOL Sylviane
- 13 SUTTER Serge
- 14 DERR Gérard
- 15 LOUYOT Jean-Christophe
- 16 GIRARD Laurent
- 17 RENOUF Chantal
- 18 HIRSCH Daniel
- 19 BARRAS Myriam
- 20 MOUZON Christophe
- 21 HENRION Denis
- 22 MEAZZI Maurice
- 23 BOURGUIGNON Claude
- 24 PICCOLI Sandrine

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de présenter la liste susvisée ci-dessus aux services fiscaux de la Moselle afin de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.**

_ Présent(s) : 14	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame BRUNET Émilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2020_3_23

OBJET : Divers

Pour information du conseil :

AMAPA :

Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu du Président de l'Amapa sollicitant la commune pour l'abandon des loyers 2020 de la résidence "Les Vignelles" de Louvigny. Le motif évoqué est lié à la crise sanitaire COVID-19, qui a frappé de plein fouet le pays et l'activité de l'ensemble des établissements médico-sociaux français et en particulier l'AMAPA.

Le montant annuel du loyer s'élève à 26.129,06 €.

Le conseil municipal après réflexion et argumentation n'entend pas répondre favorablement à cette demande dans la mesure où les résidents ont réglé normalement leurs loyers. Madame le Maire prendra prochainement contact avec le président de l'Amapa pour en débattre. A suivre...

COLLECTIF DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE NELSON MANDELA :

Madame le Maire informe les élus de la demande d'aide du collectif pour l'amélioration des abords du collège Nelson Mandela de Verny. Précise qu'elle prendra contact prochainement avec le président dudit collectif afin d'en discuter. Affaire à suivre....

MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 26/05/2020 :

Désignation des membres du SIE de Verny :

rajout de deux membres suppléants : **Joël HANRY** et **Thomas GROSDIDIER**

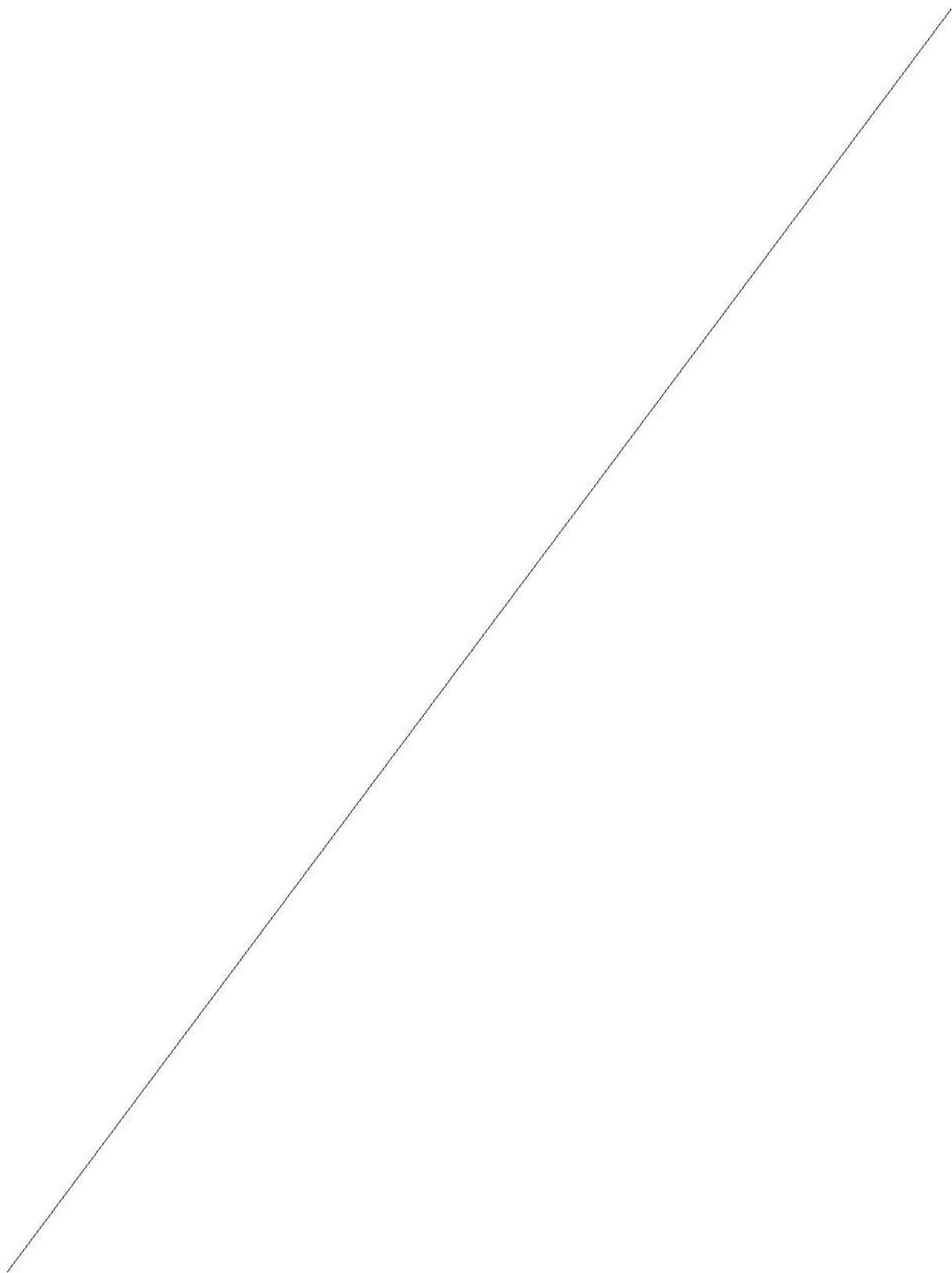
Désignation des membres du SIAHS :

suppression des deux membres titulaires : **Jocelyne LAPOINTE** et **Benjamin L'HUILLIER**

La Com Com ayant la compétence Gémapi, c'est elle qui nomme ses membres.

Le conseil prend acte de ces différentes informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h 00



Commune de LOUVIGNY Séance N° 3 DU 25 Juin 2020

Liste des délibérations prises en Séance :

délibération D_2020_3_1 délibération D_2020_3_2 délibération D_2020_3_3 délibération D_2020_3_4 délibération D_2020_3_5 délibération D_2020_3_6 délibération D_2020_3_7 délibération D_2020_3_8 délibération D_2020_3_9 délibération D_2020_3_10 délibération D_2020_3_11 délibération D_2020_3_12 délibération D_2020_3_13 délibération D_2020_3_14 délibération D_2020_3_15 délibération D_2020_3_16 délibération D_2020_3_17 délibération D_2020_3_18 délibération D_2020_3_19 délibération D_2020_3_20 délibération D_2020_3_21 délibération D_2020_3_22 délibération D_2020_3_23

Conseillers présents :

BRUNET Émilie	
DESHAYES Agnès	
GROSDIDIER Thomas	
GUTHMULLER Anthony	
HANRY Joël	
KERCKHOVE Emmanuel	
LAPOINTE Jocelyne	
L'HUILLIER Benjamin	
PAULOIN Pierre	

PONS Emmanuel	
ROGET Véronique	
SADLER RØmy	
SOL Sylviane	
SUTTER Serge	
TORLOTING Brigitte	